

2016_CT2_108

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'insertion par l'activité économique - Approbation de conventions

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Développement économique et emploi / Emploi et formation

■ Séance du 23 juin 2016

05_3_01

■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'insertion par l'activité économique - Approbation de conventions

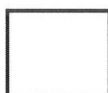
Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Emploi

■ Séance du 30 Juin 2016



■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'insertion par l'activité économique - Approbation de conventions

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

A ce titre, douze structures sollicitent la participation de la Métropole pour des aides financières destinées à la création et au maintien de 254 postes en insertion dans le cadre de chantiers et d'entreprises d'insertion. Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 857.000 €, destinées à maintenir, pour les demandeurs d'emploi du Pays d'Aix, des actions permettant la création d'étapes de parcours appropriées permettant de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par la Communauté du Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants :

- I- Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- II- Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- III- Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi
- IV- Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention

attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE	CONV OUI/ NON
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
23	REMISE EN JEUX	Chantier d'insertion	50.000 €	590.000 €	60.000 €	50.000 €	OUI
25	LA FIBRE SOLIDAIRE	Chantier d'insertion	45.000 €	813.400 €	50.000 €	45.000 €	OUI
125	AIX MULTI SERVICES	ACI Espaces Verts et naturels Pays d'Aix	175.000 €	1.232.327 €	175.000 €	175.000 €	OUI
137	MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE	Dispositif d'insertion	45.000 €	380.480 €	45.000 €	45.000 €	OUI
162	TOUTES LES FEMMES	La conciergerie d'entreprise	20.000 €	210.055 €	20.000 €	20.000 €	NON
218	DE FIL EN AIGUILLE	Chantier d'insertion « Au fil de soi »	36.000 €	346.434 €	42.000 €	36.000 €	OUI
209	LA TABLE SOLIDAIRE	Favoriser l'Insertion par l'Activité Économique des personnes éloignées du monde du travail	20.000 €	103.706 €	20.000 €	20.000 €	NON
536	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Inserlinge	10.000 €	95.141 €	10.000 €	10.000 €	OUI
538	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Dépollution et embellissement Autoroute A51 et RN296	100.000 €	437.121 €	100.000 €	100.000 €	OUI
539	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Restanques et Olivades	37.000 €	539.129 €	37.000 €	37.000 €	OUI
540	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Entretien nettoyage et valorisation des entrées et sorties de Ville	120.000 €	765.282 €	120.000 €	120.000 €	OUI
722	ATELIER JASMIN	Chantier d'insertion	63.000 €	537.754 €	63.000 €	63.000 €	OUI

723	ATELIER JASMIN	Costumes carnaval	15.000 €	30.000 €	15.000 €	15.000 €	OUI
732	ATELIER MANDARINE	Insertion socio-professionnelle	30.000 €	299.320 €	30.000 €	30.000 €	OUI
43	PARTAGE ET TRAVAIL	Financement 1 ^{er} accueil	36.000 €	64.000 €	36.000 €	36.000 €	OUI
45	PARTAGE ET TRAVAIL	Antenne de Vitrolles – Mise en place parcours d'insertion	30.000 €	60.545 €	30.000 €	30.000 €	OUI
118	ATELIERS DE GAIA	Chantier – Le potager de Gaia	25.000 €	565.459 €	25.000 €	25.000 €	OUI
Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi							
Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi							
TOTAL					878.000 €	857.000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Emploi, formation professionnelle, insertion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 24 juin 2016 ;



Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

L'attribution des subventions 2016 pour un montant total de 857.000 € aux bénéficiaires suivants est approuvée :

- REMISE EN JEUX
- LA FIBRE SOLIDAIRE
- AIX MULTI SERVICES
- MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE
- TOUTES LES FEMMES
- DE FIL EN AIGUILLE
- LA TABLE SOLIDAIRE
- AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT
- ATELIER JASMIN
- ATELIER MANDARINE
- PARTAGE ET TRAVAIL
- LES ATELIERS DE GAIA

Article 2 :

Les termes des conventions à conclure entre les associations et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sont approuvés.

Article 3 :

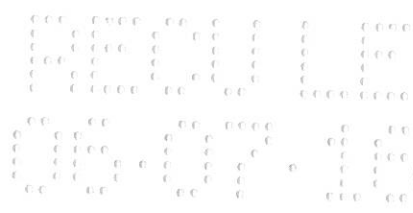
Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

La dépense de 857.000 € est affectée en autorisations d'engagement sur le service 8 « Insertion et Emploi » chapitre 65 du budget de la Métropole 2016.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion, Economie Sociale et
Solidaire

Martial ALVAREZ



METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

N°

Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'insertion par l'activité économique

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

A ce titre, douze structures sollicitent la participation de la Métropole pour des aides financières destinées à la création et au maintien de 254 postes en insertion dans le cadre de chantiers et d'entreprises d'insertion. Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 857.000 €, destinées à maintenir, pour les demandeurs d'emploi du Pays d'Aix, des actions permettant la création d'étapes de parcours appropriées permettant de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par la Communauté du Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants :

- I - Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- II - Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- III - Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi
- IV - Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps : un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

N° 2016-00023

Axe N° 2

Fiche N° 01

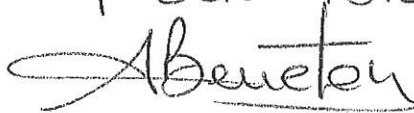
REMISE EN JEUX

Chantier d'Insertion « Remise en jeux »

Président	Agnès BENETON
Siège	EGUILLES
Objet statutaire	Mise en œuvre et gestion d'un dispositif d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix, dans le secteur de la récupération, de la valorisation et de la commercialisation de jeux et jouets.
Principales réalisations 2015	En 2015 , l'opérateur a développé ce chantier d'insertion sur la zone d'activités d'Eguilles visant à : - Récupérer jeux et jouets inutilisés ou prêts à être jetés, via des actions de sensibilisation et de collecte auprès du public sur notre territoire (87 points de collecte) - Les revaloriser en atelier (création de postes d'insertion sur différents postes de travail : tri, nettoyage, réparation, assemblage, conditionnement, atelier bois), afin de les remettre en état et de prolonger leur utilisation - Commercialiser ces produits sur le site d'activité et sur les foires et marchés locaux - Dans le cadre de ce chantier d'insertion, « Remise en jeux » propose 22 postes en insertion en entrées/sorties permanentes.
Objet de la demande de subvention 2016	La structure souhaite poursuivre son activité en 2016. Les objectifs qui lui sont fixés pour 2016 sont les suivants : - Recruter dans le cadre de ce chantier 22 postes en insertion, dont 11 PLIE. - Réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l'équivalent de 29.744 heures d'insertion dont la moitié pour les participants du PLIE. - Mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations. - Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	590.000 €
% subvention/budget	8,47 %
Montant demandé	60.000 €
Subvention N-1	50.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 50.000 €

BUDGET PREVISIONNEL 2016

Charges		Produits	
<u>Achats</u>	20 000,00 €	<u>Ventes</u>	110 000,00 €
Equipements / Agencements	10 000,00 €		
Fournitures atelier / magasin	2 000,00 €	Magasin Eguilles	85 000,00 €
Fournitures de bureau	2 000,00 €	Magasin Vitrolles	25 000,00 €
Electricité / Gasoil	6 000,00 €		
<u>Services extérieurs</u>	97 000,00 €	<u>Subventions contrats aidés</u>	329 000,00 €
Prestation accompagnement externe	26 400,00 €	<u>Etat Direccte PACA / CG 13</u>	
Locations & charges immobilières	60 000,00 €	3 CUI CAE Hors insertion	30 700,00 €
Travaux d'entretien et réparations	1 500,00 €	22 CDDI (Aides postes + Modul 5%	
Assurances	3 500,00 €	Taux de remplissage 90 %)	298 300,00 €
Locations matériels / Formation / Doc	5 600,00 €	dont part CG (8100 CAE/ 56 500 CDDI)	
<u>Autres services extérieurs</u>	22 000,00 €	<u>Subventions publiques IAE</u>	141 500,00 €
Honoraires Cabinet Comptable			
+ Commissaire aux Comptes	12 000,00 €		
Publicité communication	2 000,00 €	Département CG 13 (Tutorat RSA)	38 500,00 €
Missions / réceptions et déplacements	3 000,00 €	Communauté Pays d'Aix PLIE	60 000,00 €
Frais postaux et télécommunications	3 500,00 €	Région PACA	43 000,00 €
Adhésions / Cotisations	1 500,00 €		
<u>Charges de personnel</u>	440 000,00 €	<u>Autres produits</u>	8 500,00 €
Rémunération des salariés permanents	105 990,00 €	SPIP	1 500,00 €
Charges sociales	26 565,00 €	Uniformation	2 000,00 €
Rémunération des salariés IAE	257 223,00 €	Fondation privée	5 000,00 €
Charges sociales	32 027,00 €		
Uniformation / Médecine du travail			
Prévoyance / Complémentaire santé	18 195,00 €		
<u>Charges financières</u>	1 000,00 €	<u>Produits financiers</u>	1 000,00 €
Intérêts emprunt + frais bancaires	1 000,00 €	Produits bancaires	1 000,00 €
<u>Dotations et provisions</u>	10 000,00 €		
Amortissements & provisions	10 000,00 €		
Total charges	590 000,00 €	Total produits	590 000,00 €

Le 15/10/15
 La Présidente
 A. BENETON




La trésorière
 S. GUILLAUME


CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016_0023

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par
, dûment habilité par la délibération n° du xx/06/2016 ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et **REMISE EN JEUX**, dont le siège est situé à **EGUILLES**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Agnès BENETON**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 50.000 €, soit 8,47 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé REMISE EN JEUX, qui s'engage à réaliser l'opération suivante : CHANTIER D'INSERTION pour un montant subventionnable de 590.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 22 postes en insertion (soit 29.744 heures d'insertion X 80 % = 23.795,2 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 11 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 14.872 heures d'insertion X 80 % = 11.897,6 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLÉ

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Madame Agnès BENETON

Qualité : Président

N° G.U : 2016-0025

Axe N° 2

Fiche N° 02

LA FIBRE SOLIDAIRE
Chantier d'insertion « la Fibre Solidaire »

Président	Antoine PALOMBA
Siège	VENELLES
Objet statutaire	Favoriser l'insertion économique et sociale de personnes en difficulté à partir d'une activité de stockage, réhabilitation et cession, moyennant une participation financière symbolique, de vêtements et autres objets récupérés auprès de donateurs.
Principales réalisations 2015	LA FIBRE SOLIDAIRE est une association qui organise la collecte, le tri sélectif, la remise en état et la vente de textiles usagés. Outre le suivi personnalisé assuré par le conseiller en insertion, les salariés bénéficient d'une formation technique assurée par le chef d'équipe s'articulant autour de la production en atelier pour les salariés du centre de production (Utilisation et entretien des machines, technique de production et tri sélectif des matières premières) et des techniques de vente pour les vendeuses. A titre indicatif, ce chantier a permis en 2015 d'accueillir 26 participants du PLIE sur 60 personnes. Sortie positives : 3 CDI et 2 CDD de moins de 6 mois. Les 7 boutiques ouvertes sur Pays d'Aix sont situées à Aix-en-Provence (2 boutiques), Pertuis, Vitrolles, Venelles, Gardanne et Rognes (ouverte en 2012)
Objet de la demande de subvention 2016	La Fibre Solidaire souhaite continuer son action sur l'année 2016 avec 28 postes en insertion : Les objectifs qui lui sont fixés pour 2016 sont les suivants : - ouvrir 14 postes de travail en insertion (sur 28 postes) aux participants du PLIE du Pays d'Aix. - réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l'équivalent de 37 856 heures d'insertion. - mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations techniques portant sur la production en atelier, l'application des techniques de vente et la couture et la confection - Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	813.400 €
% subvention/budget	6.15 %
Montant demandé	50.000 €
Subvention N-1	45.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 45.000 €

BUDGET PREVISIONNEL 2016

CHARGES		MONTANT	PRODUIT		MONTANT
60	ACHATS.....	33 000	70	VENTES DE MARCHANDISES.....	200 000
	601 Achat de matière première	0		706 000 Prestations Services.....	0
	602 Achats stockés	8 000		707 100 Ventes.....	200 000
	604 Prestation de services	0		Production	0
	605 Achats de matériel	0			
	606 Achats de fournitures non stockés	25 000			
	607 Achats de marchandises	0			
		0	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION.....	613 000
	60 Divers.....	0		ETAT	
61	SERVICES EXTERNES.....	90 500		DIRECCTE accompagnement socio pro	0
	611 Sous traitance générale	12 000		Contrats aidés	450 000
	612 Crédit bail	0			0
	613 Locations immobilières	55 000		COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	
	613 Locations mobilières	0		Région	64 000
	614 Charges locatives	7 000		Département	49 000
	615 Entretien et réparations	10 000		PLIE.....	50 000
	616 Primes d'assurance	6 500			0
	617 Etudes et recherches	0			0
	618 Documentation générale, colloques	0		SUBVENTIONS PRIVEES.....	0
	61 Divers.....	0			
62	AUTRES SERVICES EXTERNES.....	42 060	75	AUTRES PRODUITS DE	
	621 Personnel extérieur à l'entreprise	2 000		GESTION COURANTE.....	0
	622 Honoraires	4 500		Participation des adhérents.....	
	623 Publications	60			
	624 Transport et déplacement	500	76	PRODUITS FINANCIERS.....	400
	625 Voyages, missions, réception	25 000			
	626 Frais de télécom et postaux	6 500			
	627 Service bancaire	1 500			
	62 Divers.....	2 000			
63	IMPOTS ET TAXES.....	8 200	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	0
	631 Taxe sur les salaires.....	0			
	633 Vers.formation, transport, construction	8 200			
	635 Impôts directs, indirects, droits	0			
64	FRAIS DE PERSONNEL.....	625 140	78	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS	
	641 Salaires.....	625 140		ET PROV. PRODUITS FINANCIERS.....	0
	645	0			
65	AUTRES CHARGES GEST/COURANTE.....	0			
66	CHARGES FINANCIERES.....	1 000			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES.....	0			
68	DOTATIONS.....	13 500	79	TRANSFERT DE CHARGES.....	0
	681 Dotation aux amortissements.....	13 500			
	681 Dotation aux provisions.....	0			
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0		RESULTAT D'EXPLOITATION	0
	TOTAL	813 400		TOTAL	813 400

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016_0025

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par
, dûment habilité par la délibération n° du xx/06/2016 ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et **LA FIBRE SOLIDAIRE**, dont le siège est situé à **VENELLES**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Antoine PALOMBA**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 45.000 €, soit 5,53 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé LA FIBRE SOLIDAIRE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

CHANTIER D'INSERTION pour un montant subventionnable de 813.400 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 28 postes en insertion (soit 37.858h d'insertion X 30 % = 30.284,8 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 14 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 18.928 heures d'insertion X 80 % = 15.142,4 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLÉ

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Monsieur Antoine PALOMBA

Qualité : Président

N° G.U : 2016-0125	Axe N° 2	Fiche N° 03
AIX MULTI SERVICES Chantier d'insertion « Espaces verts et naturels »		

Président	Daniel RUIZ
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Participer au développement social, favoriser l'insertion des personnes en difficulté, maîtriser le développement social du territoire par les habitants eux-mêmes
Principales réalisations 2015	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur l'entretien et l'aménagement d'espaces verts sur la Ville d'Aix-en-Provence et le territoire du Pays d'Aix. Soit 40 postes. L'association intervient dans ce domaine sur notre territoire depuis 1994.
Objet de la demande de subvention 2016	AIX MULTI SERVICES souhaite continuer son action sur l'année 2016 en poursuivant ses interventions dans différentes communes du Pays d'Aix dans le but d'entretenir ou de réhabiliter des espaces verts (12 sites principaux sur les chantiers espaces verts et espaces naturels). Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : - ouvrir 40 postes de travail en insertion, dont 20 réservés aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. - mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. - mettre en œuvre l'ensemble des actions et moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	État, Conseil Régional , Conseil Départemental, Communes
Montant budget	1.232.327 €
% subvention/budget	14,20 %
Montant demandé	175.000 €
Subvention N-1	175.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 175.000 €

Budget de l'action ou de la manifestation 2016

Nom Association : **AIX MULTI SERVICES**

Lieu(x) de réalisation	Pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action	Insertion socioprofessionnelle
Public(s) ciblé(s)	Agèment IAE / Suivi PLIE
Nombre de participants / exposants	~ 70 salariés (40 postes)
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui * <u>non</u> * (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui * <u>non</u> * (montant de l'inscription : €)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	19 568	Vente prestations	128 200
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	30 600	Cotisations	400
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	2 850	Etat (à détailler) DIRECTE Justice	28 600 5 000
Entretien	16 950	Région (s) Emploi PACA	50 000
Assurances + banques	11 250	Département (s) Bouches du Rhône	70 000
Autres Services extérieurs		Commune (s) Aix en Provence	100 000
Honoraires	9 900	Communauté du Pays d'Aix Economie / Emploi	175 000
Formations	3 500		
Publicité + communications	14 50	Organismes sociaux (à détailler) Fondations	2 000
Déplacements, missions	4 600		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	833 678	Emplois Aidés (ex CNASEA)	577 315
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
charges sociales	41 712 202 051	Relevé Formation	64 612
Autres frais généraux	28 118	Reprise argent	31 200
TOTAL CHARGES :	1232 327	TOTAL PRODUITS :	1232 327

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016_0125

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par
, dûment habilité par la délibération n° du xx/06/2016 ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et **AIX MULTI SERVICES**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Daniel RUIZ**,
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 175.000 €, soit 14,20 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé AIX MULTI SERVICE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante : CHANTIER D'INSERTION ESPACES VERT ET NATURELS PAYS D'AIX pour un montant subventionnable de 1.232.327,00 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 40 postes en insertion (soit 54.080 h d'insertion X 80 % = 43.264 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 20 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 27.040 heures d'insertion X 80 % = 21.632 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Monsieur Daniel RUIZ

Qualité : Président

N° G.U : 2016-00137

Axe N° 2

Fiche N° 04

MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE

Chantier d'insertion « Restauration et entretien des espaces naturels et du patrimoine sur le PNRL au travers d'un dispositif d'insertion socioprofessionnel fondé sur le travail »

Président	Jean-Pierre MARTIN
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	L'association a pour but l'accueil et la réinsertion des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, rendant difficile leur accès direct au marché du travail. L'accueil et la réinsertion ont vocation à se réaliser par des actions collectives, au travers de la mise en place d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) destinés à œuvrer pour la protection du patrimoine architectural et environnemental, par la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de monuments et espaces communs, ainsi qu'à promouvoir les techniques et les énergies renouvelables en lien avec les Organismes et les associations qui œuvrent pour l'environnement.
Principales réalisations 2015	En 2015, ce chantier a permis d'accueillir 34 personnes sur l'action Chantier d'insertion dont 26 résidents de la commune de Pertuis.
Objet de la demande de subvention 2016	Par la mise en œuvre de chantiers d'insertion portant sur l'entretien d'espaces publics et mobiliers urbains, l'aménagement de locaux publics et associatifs et l'entretien d'espaces verts, LA MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE s'attache à répondre aux besoins des personnes en difficulté d'accès à l'emploi résidant sur le Sud Vaucluse. Sur 2016, elle souhaite poursuivre son action sur la ville de Pertuis et les environs selon les objectifs suivants : ○ ouvrir 15 postes de travail en insertion, dont 8 réservés à des habitants du Pays d'Aix (soit 10.816 heures d'insertion), dont au moins 4 participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. ○ mettre en œuvre au profit des participants une action d'accompagnement socioprofessionnel et des formations collectives rattachées aux situations de production (techniques de débroussaillage, d'abattage, de petite maçonnerie et travaux de second œuvre du bâtiment....) et individualisées (communication, TRE....)
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	380.480 €
% subvention/budget	11,83 %
Montant demandé	45.000 €
Subvention N-1	45.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 45.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	18635	Ressources propres	
Achats	12005	Vente	50000
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	6630	Cotisations	
Services extérieurs	29065	Subventions demandées :	
Locations	12500	Etat (à détailler) FDI/ACI/SPIP	33620
Entretien maintenance	10565	Région (s) ACI /SPIP	25450
Assurances	6000	Département (s) ACI/RSA	29000
Autres Services extérieurs	13800	Commune (s)	
Honoraires	8200	Communauté du Pays d'Aix	45000
Publicité Frais Postaux/Orange/frais bancaire	4100	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	1500	valorisation, grantie jeunes.....	
Charges de personnel	318980	Fonds Européens	
Salaires bruts et charges	98980	Emplois Aidés (ex CNASEA)	187410
Autres charges de personnel	220000	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	380480€	TOTAL PRODUITS :	380480€

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de45000€ représente11.83% % du total des produits hors contributions volontaires: (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Pertuis
 Le 16 / 11 / 2015

Cachet de l'Association :

La Maison des Médiés du Patrimoine
 Le Paléodéno
 Parking de Croze
 84120 PERTUIS
 Tél. : 04.90.09.68.54 - Fax : 04.90.79.56.50

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016_0137

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par
, dûment habilité par la délibération n° du **xx/06/2016** ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et **MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE**, dont le siège est situé à **PERTUIS**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean-Pierre MARTIN**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 45.000 €, soit 11,83 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
DISPOSITIF D'INSERTION pour un montant subventionnable de 380.480 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

-ouvrir 15 postes en insertion, dont au minimum 8 pour des habitants de la Métropole (soit 10.816 heures d'insertion), dont 4 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier, selon la formule de calcul suivante:

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées pour les habitants de la Métropole, soit 10.816 h X 80 % = 8.652 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Monsieur Jean-Pierre MARTIN

Qualité : Président

N° G.U : 2016-162

Axe N° 2

Fiche N° 05

TOUTES LES FEMMES
« Chantier d'insertion conciergerie »

Président	Maria RAT
Siège	VITROLLES
Objet statutaire	- L'association a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté. - L'animation d'un lieu de rencontre et de convivialité - La resocialisation des personnes à travers la mise en situation de travail
Principales réalisations 2015	- Ce chantier d'insertion, basé à Vitrolles dans le quartier de la Frescoule a été agréé par le CDIAE en juillet 2013. - Il s'agit pour l'association de mettre en œuvre un chantier d'insertion avec 6 postes en insertion (CDDI). - Le thème du chantier est la conciergerie (couture, repassage, livraisons...), principalement à destination des salariés des entreprises de Vitrolles.
Objet de la demande de subvention 2016	En 2016, l'association TOUTES LES FEMMES souhaite poursuivre son activité de chantier d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix . Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : - ouvrir 6 postes de travail en insertion dont 3 aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. - mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. - mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	210.255 €
% subvention/budget	9,52 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 20.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	5600	Vente	
Prestations de services	1 200	Autres produits	30 200
Matières et fournitures	4 400	Cotisations	
Services extérieurs	15 420	Subventions demandées :	180 055
Locations	11 900	Etat (à détailler) DIRECCTE	105 285
Entretien	2 000	Région (s) ACI CONCIERGERIE	20 000
Assurances	1 520	Département (s) TUTORAT ACI	14 000
Autres Services extérieurs	5 050	Commune (s)	
Honoraires	3 600	Communauté du Pays d'Aix	
Publicité	450	EMPLOI ACI	20 000
Déplacements, missions	1 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel	180 405	Fonds Européens	
Salaires bruts	142 020	Emplois Aidés (ex CNASEA) ASP	20 770
Autres charges de personnel	38 385	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	3 780		
TOTAL CHARGES :	210 255	TOTAL PRODUITS :	210 055

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 20 000€ représente 0.9 % du total des produits hors contributions volontaires: (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Vitrolles..... Cachet de l'Association :
Le 19.../11.../2015



TOUTES LES FEMMES
19, Avenue du 8 Mai 1945
13127 - VITROLLES
SIREN : 528 101 870 0005 NAF : 9400Z

N° G.U : 2016-00218	Axe N° 2	Fiche N° 06
DE FIL EN AIGUILLE Chantier d'insertion « Au fil de soi »		

Président	Odile BERGE
Siège	LA TOUR D'AIGUES
Objet statutaire	Favoriser l'accès à l'insertion par l'activité économique Lutter contre toute forme d'exclusion
Principales réalisations 2015	Cette association met en œuvre sur la commune de Peyrolles un atelier de création de couture en direction des particuliers et des professionnels sur le territoire du Pays d'Aix. Les tâches confiées au personnel en insertion sont les suivantes: - fabriquer des vêtements, des costumes, - acquérir les notions de base pour effectuer les retouches, - couper et effectuer, à partir d'un patron ou d'un gabarit de coupe, les opérations d'assemblage (piquage, collage, finition...). À noter qu'un nouvel atelier pressing/laverie a été ouvert cette année à destination des particuliers et des collectivités. Ces enseignements technologiques et professionnels permettent d'acquérir une expérience professionnelle tout en travaillant sur la levée des freins à l'emploi et sur le projet professionnel, à travers un accompagnement socioprofessionnel adapté.
Objet de la demande de subvention 2016	DE FIL EN AIGUILLE souhaite poursuivre son action sur l'année 2016 selon les objectifs suivants : - ouvrir 12 postes de travail en insertion (soit 16.224 heures d'insertion) dont 6 aux participants du PLIE, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. - mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. - mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	346.434 €
% subvention/budget	12,12 %
Montant demandé	42.000 €
Subvention N-1	36.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 36.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/01/2016
Lieu(x) de réalisation	Peyrolles-en-Pcé
Contenus et objectifs de l'action	Chantier d'insertion "AU FIL DE SOI"
Public(s) ciblé(s)	14 personnes en situation de disqualification
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	3 000	Vente	25 442
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	8 535	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	26 374	Etat (à détailler) DIRECCTE ACI	180 863
Entretien	1 560	Région (s)	39 904
Assurances	1 650	Département (s) CG13	24 500
Autres Services extérieurs		Communes (s)	
Honoraires	1 100	Communauté du Pays d'Aix	42 000
Publicité	150	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	1 000		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	244 388	Emplois Aidés (ex CNASEA) ASP	27 441
Autres charges de personnel	55 580	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	3 097	Transfert de ch. formation	6 284
TOTAL CHARGES :	346 434	TOTAL PRODUITS :	346 434

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 42.000€ représente 12,12 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Peyrolles-en-Pcé Cachet de l'Association :

Le 16/11/2015

DE FIL EN AIGUILLE

2 rue de l'horloge

13000 Peyrolles en Provence

Siret 48371728600049 - Ape 8899B

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016_0218

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par
, dûment habilité par la délibération n° du xx/06/2016 ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et **DE FIL EN AIGUILLE**, dont le siège est situé à **LA TOUR D'AIGUES**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Odile BERGE**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 36.000 €, soit 10,39 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé DE FIL EN AIGUILLE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

CHANTIER D'INSERTION AU FIL DE SOI pour un montant subventionnable de 346.434 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;

-Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 12 postes en insertion (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 6 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 8.112 heures d'insertion X 80 % = 6.489,6 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Madame Odile BERGE

Qualité : Président

N° G.U : 2016-0209	Axe N° 2	Fiche N° 07
LA TABLE SOLIDAIRE Fonctionnement Entreprise d'insertion à Pertuis		

Président	Laurence GUILLAUME
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	faciliter l'insertion par l'activité économique des personnes en rupture avec le monde du travail
Principales réalisations 2015	Création en février 2010 de l'association « la Table Solidaire », entreprise d'insertion portant un restaurant solidaire à l'enseigne « Les tables(pour tous) » à Pertuis. Cette Entreprise d'insertion a permis l'ouverture de deux postes en insertion (CDDI) sur l'année 2015
Objet de la demande de subvention 2016	Sur 2016, l'association souhaite poursuivre et développer son activité autour de 3 axes principaux : <u>L'Insertion :</u> La Table Solidaire est une association agissant en tant qu'Entreprise d'Insertion (EI). Elle propose deux postes en CDDI d'une durée maximum de 24 mois pour les personnes en insertion et un poste en emploi d'avenir pour les bénéficiaires du RSA, PLIE ou demandeur d'emploi de longue durée. Ces derniers seront accompagnés, suivis et formés. L'objectif est qu'ils trouvent un emploi stable dans la restauration classique. Ces salariés seront répartis sur trois postes : cuisine, service, plonge. Chaque semaine, il y aura permutation des postes, afin qu'ils aient connaissance de tous les aspects du métier. <u>La Solidarité :</u> La Table Solidaire vise avant tout à proposer un repas sain et équilibré à un prix de 12 €. Les personnes en difficulté financière s'acquitteront de 6 €. Outre cet aspect économique, l'objectif du restaurant est de créer du lien, afin de rompre l'isolement et d'accélérer l'intégration dans le tissu social et économique. <u>Le Bien manger :</u> Les personnes en difficulté sont les plus vulnérables à la « mal-bouffe ». C'est pourquoi une attention toute particulière sera portée sur les produits frais, le plus possible issus de l'agriculture biologique, de proximité, peu chers, préparés et cuisinés à la minute.
Autres partenaires	ÉTAT, CONSEIL RÉGIONAL, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Montant budget	103.706 €
% subvention/budget	19,29 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 20.000 €

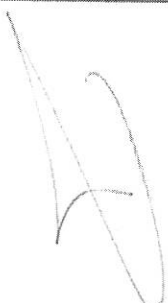
BUDGET PREVISIONNEL 2016

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
60 Achats Achats de spectacle, expositions Achats non stockés de matière et fournitures Fournitures non stockables Fourniture d'entretien et petit équipement Fournitures administratives		70 Ventes Marchandises Prestations Produits des activités annexes	45 506
	11 500 2 000		
61 Services extérieurs Sous-traitance générale Locations mobilières et immobilières Entretien et réparations Assurances Documentation Divers		74 Subventions d'exploitation État Région CG84 Commune CPA Organismes sociaux Fonds européen Emplois aidés Autres Réserve parlementaire	28 200 7 000 20 000
	9 696 400 1 017		
62 Autres services extérieurs Historiques Publicité Déplacements, réceptions, missions Frais postaux et télécommunications Services bancaires Divers		75 Autres produits de gestion courante Cotisations Autres Dons	2 000 1 000
	750		
63 Impôts et taxes Sur rémunérations Autres		76 Produits financiers 77 Produits exceptionnels 78 Reprise sur amortissements et provisions	
64 Charges de personnel Salaires bruts Charges sociales Autres charges de personnel	65 716 12 327		
65 Autres charges de gestion courante			
67 Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements Et provisions			
TOTAL DÉPENSES	103 706	TOTAL RECETTES	103 706

LA TABLE SOLIDAIRE

115, Rue Silvy
84120 PERTUIS
Tél. 04.86.78.44.24
SIRET : 521 760 264 00023

D. GOSIN



N° G.U : 2016-0536

Axe N° 2

Fiche N° 08

AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE)
Chantier d'insertion « Inserlinge »

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	Réinsérer par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale tout demandeur d'emploi. Mettre en place en priorité des opérations portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.
Principales réalisations 2015	Le chantier d'insertion, mis en œuvre par l'association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT est financé depuis 2012, porte sur la collecte et la revalorisation textile sur la commune de Bouc-Bel-Air. Le chantier proposait en 2015, 4 postes en entrée/sortie permanente
Objet de la demande de subvention 2016	En 2016, l'opérateur se propose de poursuivre son chantier d'insertion sur la commune de Bouc-Bel-Air ayant pour support la collecte et la revalorisation textile. L'atelier collecte du linge de tout type. Revends et redistribue les vêtements utilisables vers les centres d'hébergement et enfin recycle les textiles non-réutilisables. Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : - ouvrir 4 postes de travail en insertion, dont 2 aux participants du PLIE - réaliser et payer dans le cadre de contrats CDDI, l'équivalent de 5.200 heures d'insertion. Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CDDI) seront réparties de la façon suivante : - 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail) - 3 heures pour l'accompagnement socioprofessionnel et les formations
Autres partenaires	État, Conseil Régional
Montant budget	95.141 €
% subvention / budget	10,51 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	10.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 10.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	1 051	Ressources propres	23 583
Achats	596	Vente	
Prestations de services		Autres produits	23 583
Matières et fournitures	455	Cotisations	
Services extérieurs	3 603	Subventions demandées :	71 558
Locations	2 742	Etat (à détailler)	
Entretien	205	Région (s)	5 878
Assurances	656	Département (s)	
Autres Services extérieurs	10 426	Commune (s)	
Honoraires + Rémunérat° d'intermédiaires	10 126	Communauté du Pays d'Aix	10 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	300		
Charges de personnel	79 393	Fonds Européens	
Salaires bruts	65 698	Emplois Aidés (ex CNASEA)	55 680
Autres charges de personnel	13 695	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	668		
TOTAL CHARGES :	95 141	TOTAL PRODUITS :	95 141

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire

La subvention demandée à la CPA de€ représente % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence

Cachet de l'Association :

Le 16 / 11 / 2015

AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT

Le Nautilus

16, rue Jules Verne

13090 AIX EN PROVENCE

Tél. 04 42 52 71 10 - Fax 04 42 20 40 93
 SIRET 409 952 058 00033 - APE 9499Z

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016_C536

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par
, dûment habilité par la délibération n° du xx/06/2016 ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et **AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean-Philippe VACHIN**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 10.000 €, soit 10,51 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

INSERLINGE pour un montant subventionnable de 95.141 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;

-Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 4 postes en insertion (soit $5.200 \text{ h} \times 80 \% = 4.160 \text{ h}$) en appliquant la formule suivante:

$$(\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées} \times \text{Montant de la subvention prévue}) / \text{Nombre d'heures conventionnées} \times 80 \%$$

b. Ouvrir au minimum 2 postes en insertion aux participants du PLIE (soit $2.600 \text{ heures d'insertion} \times 80 \% = 2.080 \text{ h}$) en appliquant la formule :

$$(\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix} \times \text{Montant de la subvention prévue}) / \text{Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE} \times 80 \%$$

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Monsieur Jean-Philippe VACHIN

Qualité : Président

N° G.U : 2016-0538

Axe N° 2

Fiche N° 09

AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE)**« Chantier d'insertion « Embellissement A51 et RN296 traversant le Pays d'Aix »**

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	Réinsérer par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale tout demandeur d'emploi. Mettre en place en priorité des opérations portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.
Principales réalisations 2015	Chantier d'insertion visant à l'entretien de l'A51/RN296 11 lieux d'intervention de la RN 296 et A51 sélectionnés et sécurisés par la DIRMED ont été dépollués et débroussaillés Le chantier proposait en 2015, 18 postes en entrée/sortie permanente
Objet de la demande de subvention 2016	En 2016, l'opérateur se propose de reconduire ce chantier d'insertion avec ces 3 équipes, les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : - ouvrir 18 postes de travail en insertion, dont 9 aux participants du PLIE - réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 23 400 heures d'insertion. Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CDDI) seront réparties de la façon suivante : - 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail) - 3 heures pour l'accompagnement socioprofessionnel et les formations Les formations dispensées aux participants seront les suivantes : - Formation « sécurité et balisage de chantier » (dispensée par la DIR Méditerranée) - Formation « Communication interpersonnelle et relations professionnelles » (6 modules en 10 séances)
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	437.121 €
% subvention / budget	22.88 %
Montant demandé	100.000 €
Subvention N-1	100.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 100.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	15 895	Ressources propres	
Achats	10 581	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	5 314	Cotisations	
Services extérieurs	31 582	Subventions demandées :	437 121
Locations	23 072	Etat (à détailler)	
Entretien	3 810	Région (s)	29 761
Assurances	4 700	Département (s)	31 500
Autres Services extérieurs	15 486	Commune (s)	
Honoraires + Rémunération intermédiaires	15 036	Communauté du Pays d'Aix	100 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	450		
Charges de personnel	369 231	Fonds Européens	
Salaires bruts	305 577	Emplois Aidés (ex CNASEA)	255 360
Autres charges de personnel	63 654	Autres recettes attendues (à détailler)	20 500
Autres frais généraux	4 927		
TOTAL CHARGES :	437 121	TOTAL PRODUITS :	437 121

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
 La subvention demandée à la CPA de€ représente% du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence
 Le 16 / 11 / 2015

Cachet de l'Association :

EX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT
 Le Nautilus
 16, rue Jules Verne
 13090 AIX EN PROVENCE
 Tél. 04 42 52 71 10 - Fax 04 42 20 40 93
 Tél. 09 952 058 00033 - APE 9499Z

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016_0538

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par
, dûment habilité par la délibération n°

du xx/06/2016 ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et **AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean-Philippe VACHIN**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 100.000 €, soit 22,88 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

DEPOLLUTION ET EMBELLISSEMENT AUTOROUTE A51 ET RN296 pour un montant subventionnable de 437.121 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;

-Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 18 postes en insertion (soit 23.400 heures d'insertion X 80 % = 18.720 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 9 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 11.700 heures d'insertion X 80 % = 9.360 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Monsieur Jean-Philippe VACHIN

Qualité : Président

N° G.U : 2016-0539

Axe N° 2

Fiche N° 10

AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE)
Chantier d'insertion « OLIVADES ET RESTANQUES »

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	La réinsertion par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale de tout demandeur d'emploi. L'association se propose de mettre en place en priorité des actions portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.
Principales réalisations 2015	Les chantiers « Olivades » et « restanques ». L'objet reste l'oléiculture et la réalisation de murs et murets en pierres sèches.
Objet de la demande de subvention 2016	En 2016, l'opérateur se propose de poursuivre la mise en œuvre ce chantier d'insertion OLIVADES ET RESTANQUES (Oléiculture et pierres sèches), les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : - ouvrir 24 postes de travail en insertion, dont 12 aux participants du PLIE dans le cadre de ce chantier d'insertion. Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CDDI) seront réparties de la façon suivante : - 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail) - 3 heures pour les démarches d'insertion socioprofessionnelle (actions périphériques individuelles et/ou collectives et les formations complémentaires) Les formations et ateliers proposés aux participants seront les suivants : - Formation collective métiers réalisée en interne - Ateliers thématiques animés par un intervenant extérieur : Communication/adaptabilité, Santé hygiène et addiction, Organisation et gestion de priorités/travail en équipe, Etre salarié/être citoyen - Ateliers « techniques de recherche d'emploi » - Ateliers « communication interpersonnelle et relations professionnelles » (6 modules en 10 séances)
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	539.129 €
% subvention/budget	6,86 %
Montant demandé	37.000 €
Subvention N-1	37.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 37.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	20 646	Ressources propres	56 711
Achats	13 553	Vente	
Prestations de services		Autres produits	56 711
Matières et fournitures	7 093	Cotisations	
Services extérieurs	20 247	Subventions demandées :	482 418
Locations	11 220	Etat (à détailler)	
Entretien	4 947	Région (s)	38 158
Assurances	4 080	Département (s)	45 500
Autres Services extérieurs	8 460	Commune (s)	
Honoraires + Rémunération* intermédiaires	5 936	Communauté du Pays d'Aix	37 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	2 524		
Charges de personnel	487 499	Fonds Européens	
Salaires bruts	403 964	Emplois Aidés (ex CNASEA)	341 760
Autres charges de personnel	83 535	Autres recettes attendues (à détailler)	20 000
Autres frais généraux	2 277		
TOTAL CHARGES :	539 129	TOTAL PRODUITS :	539 129

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 37 000€ représente% du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence
 Le 16 / 11 / 2015

Cachet de l'Association :

AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT
 Le Nautilus
 16, rue Jules Verne
 13090 AIX EN PROVENCE
 Tél. 04 42 52 71 10 - Fax 04 42 20 40 93
 SIRET 409 952 058 00033 - APE 9499Z

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016_0539

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par
, dûment habilité par la délibération n°

du xx /03/2016 ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et **AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean-Philippe VACHIN**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 37.000 €, soit 6,87 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

RESTANQUES ET OLIVADES pour un montant subventionnable de 539.129 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;

-Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 31.200 heures d'insertion X 80 % = 24,960 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 12 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 15.600 heures d'insertion X 80 % = 12,480 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Monsieur Jean-Philippe VACHIN

Qualité : Président

N° G.U : 2016-0540	Axe N° 2	Fiche N° 11
AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE) Chantier d'insertion « Entretien, nettoyage et valorisation des entrées de villes et de villages de la CPA »		

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	La réinsertion par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale de tout demandeur d'emploi. L'association se propose de mettre en place en priorité des actions portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.
Principales réalisations 2015	Le chantier d'insertion, mis en œuvre par l'association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT depuis 2004, porte sur le nettoyage et l'entretien des abords de route des entrées de villes et de villages du territoire du Pays d'Aix. Le chantier proposait en 2015, 30 postes en entrée/sortie permanente
Objet de la demande de subvention 2016	En 2016, l'opérateur se propose de reconduire ce chantier d'insertion, les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : - ouvrir 30 postes de travail en insertion, dont 15 aux participants du PLIE - réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 39.000 heures d'insertion. Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CDDI) seront réparties de la façon suivante : - 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail) - 3 heures pour les démarches d'insertion socioprofessionnelle (actions périphériques individuelles et/ou collectives et les formations complémentaires) Les formations et ateliers proposés aux participants seront les suivants : - Formation collective métier « espaces verts » réalisée en interne - Ateliers thématiques animés par un intervenant extérieur : Communication/adaptabilité, Santé hygiène et addiction, Organisation et gestion de priorités/travail en équipe, Etre salarié/être citoyen - Ateliers « techniques de recherche d'emploi » - Ateliers « communication interpersonnelle et relations professionnelles » (6 modules en 10 séances)
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	765.282 €
% subvention/budget	15,68 %
Montant demandé	120.000 €
Subvention N-1	120.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 120.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	29 141	Ressources propres	115 843
Achats	20 331	Vente	115 843
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	8 810	Cotisations	
Services extérieurs	46 355	Subventions demandées :	649 439
Locations	35 255	Etat (à détailler)	
Entretien	4 600	Région (s)	53 739
Assurances	6 500	Département (s)	52 500
Autres Services extérieurs	57 020	Commune (s)	
Honoraires + Rémunération intermédiaire	56 370	Communauté du Pays d'Aix	120 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	650		
Charges de personnel	627 203	Fonds Européens	
Salaires bruts	624 435	Emplois Aidés (ex CNASEA)	403 200
Autres charges de personnel	105 826	Autres recettes attendues (à détailler)	20 000
Autres frais généraux	8 331		

TOTAL CHARGES : 765 282

TOTAL PRODUITS : 765 282

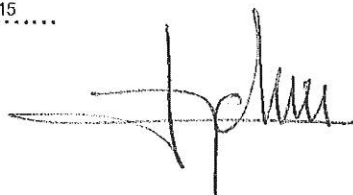
Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 120 000€ représente¹⁵ % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence
 Le 16 / 11 / 2015

Cachet de l'Association :



AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT
 Le Nautilus
 16, rue Jules Verne
 13090 AIX EN PROVENCE
 Tél. 04 42 52 71 10 - Fax 04 42 20 40 93
 SIRET 409 952 058 00033 - APE 9499Z

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016_0540

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par
, dûment habilité par la délibération n° du xx/06/2016 ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et **AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean-Philippe VACHIN**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 120.000 €, soit 15,68 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

ENTRETIEN, NETTOIEMENT ET VALORISATION DES ENTRÉES ET SORTIES DE VILLES pour un montant subventionnable de 765.282 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 30 postes en insertion (soit 39.000h d'insertion X 80 % = 31,200 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 15 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 19.500 heures d'insertion X 80 % = 15.600 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLÉ

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Monsieur Jean-Philippe VACHIN

Qualité : Président

N° G.U : 2016-0722	Axe N° 2	Fiche N° 12
ATELIER JASMIN Chantier d'insertion		

Président	Nathalie WATREMEZ
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de : Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel Favoriser l'accès à l'emploi
Principales réalisations 2015	L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles. L'Atelier Jasmin dispose de l'agrément utilité sociale par le CDIAE depuis 2002 pour l'ensemble des activités qu'il met en œuvre. -En 2015, il a mis en œuvre son chantier d'insertion portant sur la création de vêtements et plus généralement sur le travail lié aux textiles. -Ce travail permet une ouverture et un développement du lien social, constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique professionnelle transférable à d'autres activités professionnelles.
Objet de la demande de subvention 2016	L'ATELIER JASMIN souhaite reconduire ce chantier d'insertion de 24 postes sur l'année 2016 : Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : -ouvrir 24 postes de travail en insertion (soit 32.448 heures d'insertion), dont 12 réservés aux participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. -mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. -Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	État, Conseil Régional, Conseil Départemental
Montant budget	537.754 €
% subvention/budget	11,72 %
Montant demandé	63.000 €
Subvention N-1	63.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 63.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Chantier d'insertion - Favoriser l'accès vers l'emploi
Public(s) ciblé(s)	Public éloigné de l'emploi en situation précaire
Nombre de participants / exposants	24 personnes en contrats aidés CDDI
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 année
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	6 800	Vente	16 000
Prestations de services	1 200	Autres produits	2 500
Matières et fournitures	3 600	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	8 790	Etat (à détailler) CDDI	274 509
Entretien	1 500	modulation	20 700
Assurances	950	Région (s) Insertion Emploi Socle	30 000
DOC adhésions	350	Insertion Emploi Projet	13 000
Autres Services extérieurs		Département (s) Tutorat RSI	45 500
Honoraires	5 200	CDDI	70545
Publicité /Poste télécom	3 950	Commune (s)	
Déplacements, missions	5 480	Communauté du Pays d'Aix	
Charges de personnel		Insertion Emploi Chantier	63 000
Salaires bruts	407 748	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	81 986	Fonds Européens	
Autres frais généraux	10 900	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		OPCA	2000
TOTAL CHARGES :	537 754	TOTAL PRODUITS :	537 754

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 63.000...€ représente 11,72..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence.....

Le 19/11/2016.

Cachet de l'Association :

Robert FAVIER
Directrice

Atelier Jasmin

Le Maillane

21 rue Blaise Cendrars

13090 Aix en Provence

04 42 59 94 56 / 06 03 16 78 69

Siret 439 742 040 00025

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016_0722

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par
, dûment habilité par la délibération n° du **xx/06/2016** ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et ATELIER JASMIN, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Nathalie WATREMEZ**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 63.000 €, soit 15,68 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIER JASMIN, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
CHANTIER D'INSERTION pour un montant subventionnable de 534.754 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
-Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 32.448 heures d'insertion X 80 % = 25.958 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 12 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Madame Nathalie WATREMEZ

Qualité : Président

N° G.U : 2015-0723	Axe N° 2	Fiche N° 13
ATELIER JASMIN Action « Costumes carnaval 2016 »		

Président	Nathalie WATREMEZ
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	-Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de : -Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté -Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel Favoriser l'accès à l'emploi
Principales réalisations 2015	L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles. En marge des chantiers d'insertion qu'elle met en œuvre, l'association est intervenue pour la réalisation de 550 costumes dont 150 costumes théâtralisés pour l'édition 2015 du Carnaval d'Aix, cette action servant de support au travail du chantier d'insertion, en collaboration avec un styliste.
Objet de la demande de subvention 2016	L'action « Carnaval 2016 » a pour objet la réalisation d'un ensemble de costumes , dans le cadre du Carnaval d'Aix 2016, La réalisation de ces costumes a pour objectif de mettre en situation réelle de travail les personnes actuellement en parcours d'insertion au sein des chantiers d'insertion d'Atelier Jasmin. Cette réalisation constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique transférable à d'autres activités professionnelles. Ce projet permet une ouverture par la découverte du champ culturel de la création artistique et un développement du lien social et la mise en valeur des savoir-faire et compétences.
Autres partenaires	Commune d'Aix-en-Provence
Montant budget	30.000 €
% subvention/budget	50%
Montant demandé	15.000 €
Subvention N-1	15.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 15.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Réalisation costumes carnaval Aix en Provence 24 Avril 2016
Public(s) ciblé(s)	Salariés Chantier Insertion - participants structures sociales de proximité
Nombre de participants / exposants	Environ 800 participants
Nombre de spectateurs / visiteurs	Spectateurs Carnaval habitants de la CPA
Durée de l'action	4 mois de création et réalisation
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	7 000	Vente	
Prestations de services	8 500	Autres produits	
Matières et fournitures	300	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Culture	15 000
Publicité / Poste télécom		Communauté du Pays d'Aix	
Déplacements, missions	2 200	Insertion Emploi	15 000
Charges de personnel		Organismes sociaux (à détailler)	
Salaires bruts	8 436	Fonds Européens	
Autres charges de personnel	3 564	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres frais généraux		Autres recettes attendues (à détailler)	
TOTAL CHARGES :	30 000	TOTAL PRODUITS :	30 000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de ..15.000...€ représente ..50..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à ..Aix en Provence.....

Cachet de l'Association :

Le ..19.../..11.../..2016.

Atelier Jasmin

Le Maillane

21 rue Blaise Cendrars

13090 Aix en Provence

04 42 59 94 56 / 06 03 16 78 69

Siret 439 742 040 00025

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016_0723

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par
, dûment habilité par la délibération n° du xx/06/2016 ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et ATELIER JASMIN, dont le siège est situé à AIX-EN-PROVENCE
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, Madame Nathalie WATREMEZ

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 15.000 €, soit 50 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIER JASMIN, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
COSTUMES CARNAVAL pour un montant subventionnable de 30.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Madame Nathalie WATREMEZ

Qualité : Président

N° G.U : 2016-0732

Axe N°2

Fiche N° 14

ATELIER MANDARINE (SCOP)
« Insertion professionnelle et accompagnement »

Associé salarié (SCOP)	MADAME MARYSE PAYET
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de femmes et d'hommes en grande difficulté par le biais d'activités économiques.
Principales réalisations 2015	L'ATELIER MANDARINE est une entreprise d'insertion qui propose à ses salariés en insertion, dont des participants du PLIE accueillis en contrat d'insertion, un lieu d'activité salariée qui favorise l'échange de savoir-faire, l'acquisition de connaissances et le développement de compétences professionnelles dans le secteur de la restauration. L'entreprise organise également un accompagnement personnalisé sous forme de suivi interne dans l'entreprise, des formations internes en cours d'emploi portant sur la pratique de la cuisine, du service en salle, de la préparation et du service traiteur. Cette entreprise permet aussi un repérage et une analyse des besoins personnels en formation pouvant donner lieu à des stages d'alphabétisation, de remise à niveau ou qualifiants (préparation au C.A.P. Cuisine, Hôtellerie ou Pâtisserie). L'Atelier Mandarin a accueilli en 2015, 9 participants (8 orientations DAE/PLIE) dont 4 renouvellements de contrats en CDD insertion et 5 nouveaux contrats conclus. Ces personnes ont bénéficié de la formation interne de professionnalisation dans les métiers de la restauration. On note 2 sorties en CDD et 2 sorties sans reprise d'emploi.
Objet de la demande de subvention 2016	L'Atelier Mandarin souhaite poursuivre son action sur l'année 2016 en ouvrant 6 postes (soit 1 de plus qu'en 2015) en insertion aux participants du PLIE du Pays d'Aix et en leur proposant un accompagnement personnalisé dans l'entreprise. Cet accompagnement, effectué en complémentarité et en cohérence avec les travailleurs sociaux intervenant auprès des salariés, consiste à intégrer progressivement le salarié dans l'entreprise, et à l'aider à résoudre les problèmes périphériques constituant un frein à l'emploi. Le but de cet accompagnement réalisé tout au long de la période du contrat de travail est de préparer au mieux les personnes, afin de leur donner toutes les chances de faire aboutir leur projet professionnel (formation qualifiante ou emploi)
Autres partenaires	ETAT, CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Montant budget	299.320 €
% subvention/budget	10,02 %
Montant demandé	30.000 €
Subvention N-1	30.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 30.000 €

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2016
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 – Achats	62600	70 – Vente de produits finis, prestations de services	179840
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	170000
Achats non stockés de matières et fournitures	53100	Prestations	9840
Fournitures non stockables (eau, énergie)	5000	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	4000	74 – Subventions d'exploitation	119480
Fournitures administratives	500	Etat (à détailler)	FDI 10000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	ESPER 8000
61 – Services extérieurs	25650	Département (s)	TUTORAT 11000
Sous-traitance générale	3600	Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	15900	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	3500	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2016	
Assurances	2500	Détail par service FONCTIONNEMENT	30000
Documentation	150		
Divers			
62 – Autres Services extérieurs	5450		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions	4000		
Frais postaux et de télécommunication	600	Fonds Européens	
Services bancaires	350	Emplois Aidés (ex CNASEA)	60480
Divers	500	Autres (à détailler)	
63 – Impôts et taxes	1800		
Impôts et taxes sur rémunérations	1800		
Autres impôts et taxes			
64 – Charges de personnel	200320	75 – Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	145000	Cotisations	
Charges sociales	55320	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotations aux amortissements et provisions	3500	78 – Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES :	299320	TOTAL RECETTES :	299320
-------------------------	--------	-------------------------	--------

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président **gérant**

Fait à Aix-en-Provence le 26 / 11 / 2015

Signature du Président **gérant**

Cachet de l'Association l'entreprise

**ATELIER MANDARINE
RESTAURANT TRAITEUR**

22 bis, av. du Docteur Schweitzer
13090 Aix en Provence • 04 42 52 34 52
E-mail : atelier.mandarine@wanadoo.fr
SIRET 40861101000021 • APE 5610 A

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016_0732

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par
, dûment habilité par la délibération n° du xx/06/2016 ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et **ATELIER MANDARINE (SCOP)**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
représenté par son représentant, dûment habilité à cet effet, **Madame Marie PAYET**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 30.000 €, soit 8,47 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIER MANDARINE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE pour un montant subventionnable de 299.320 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

Ouvrir au minimum 5 postes en insertion aux participants du PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Madame Marie PAYET

Qualité : Associé salarié (SCOP)

N° G.U : 2016-0043

Axe N° 2

Fiche N°15

PARTAGE ET TRAVAIL
Amélioration du premier accueil

Président	Jean CHARMOIS
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Œuvrer pour l'emploi et la réinsertion sociale des personnes en difficulté dans leur recherche de travail. Elle a également pour objet, dans le cadre de l'aide à l'insertion, d'organiser des stages de formation, des bilans de compétence, des aides de recherche d'emploi
Principales réalisations 2015	La principale activité de l'association intermédiaire Partage et Travail Sainte Victoire est d'envoyer en mission chez ses adhérents des personnes en recherche d'emploi et de revenus, pour y réaliser diverses tâches qui relèvent de l'aide à domicile et de l'entretien courant. Afin d'accompagner ces personnes peu ou pas qualifiées vers un emploi stable et pérenne, l'association a mené deux types d'actions : - Des actions individuelles consistant à assister certains salariés dans leur recherche d'emplois de type CDI ou de formations y conduisant - Le portage d'une association de services à la personne permettant à certains salariés de signer des CDI avec cette nouvelle structure - Parallèlement à cette principale activité, l'association a poursuivi son activité d'accompagnement à l'emploi dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec cinq postes d'accompagnement financés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône - en 2014 : 272 personnes reçues, 142 intégrées sur l'action et 124 d'entre elles ont eu au moins une mission dans l'année (73 hommes/69 femmes). 44.260 h de travail ont été effectuées contre 49.706 h en 2013.
Objet de la demande de subvention 2016	La Métropole est sollicitée pour une contribution afin d'améliorer le premier accueil des personnes en insertion au sein de « Partage et Travail » à travers le poste d'une chargée d'accueil et le renforcement de la procédure d'accueil et d'intégration.
Autres partenaires	État
Montant budget	64.000 €
% subvention / budget	56,25 %
Montant demandé	36.000 €
Subvention N-1	36.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 36.000 €

Budget de l'action ou de la manifestation 2016

Nom Association :

Lieu(x) de réalisation	LE MANSARD - AIX EN PROVENCE
Contenus et objectifs de l'action	PREMIER ACCUEIL
Public(s) ciblé(s)	en difficulté dans sa recherche d'emploi
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	CONTINUE
Entrées payantes	oui * non * (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui * non * (montant de l'inscription :..... €)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	1 000,00 €	Vente	
Prestations de services		Autres produits	28 000,00 €
Matières et fournitures	3 000,00 €	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	36 000,00 €
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	55 000,00 €	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	5 000,00 €	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	64 000,00 €	TOTAL PRODUITS :	64 000,00 €

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016_0043

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par
, dûment habilité par la délibération n° du xx/06/2016 ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et **PARTAGE ET TRAVAIL**, dont le siège est situé à AIX-EN-PROVENCE
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean CHARMOIS**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 36.000 €, soit 56,25 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé PARTAGE ET TRAVAIL qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

FINANCEMENT DU PREMIER ACCUEIL pour un montant subventionnable de 64.000 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Monsieur Jean CHARMOIS

Qualité : Président

N° G.U : 2016-0045

Axe N° 2

Fiche N°16

PARTAGE ET TRAVAIL
Aide au démarrage AI Vitrolles

Président	Jean CHARMOIS
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	- Œuvrer pour l'emploi et la réinsertion sociale des personnes en difficulté dans leur recherche de travail. - Elle a également pour objet, dans le cadre de l'aide à l'insertion, d'organiser des stages de formation, des bilans de compétence, des aides de recherche d'emploi
Principales réalisations 2015	- La principale activité de l'association intermédiaire Partage et Travail Sainte Victoire est d'envoyer en mission chez ses adhérents des personnes en recherche d'emploi et de revenus, pour y réaliser diverses tâches qui relèvent de l'aide à domicile et de l'entretien courant. - Afin d'accompagner ces personnes peu ou pas qualifiées vers un emploi stable et pérenne, l'association a mené deux types d'actions : - Des actions individuelles consistant à assister certains salariés dans leur recherche d'emplois de type CDI ou de formations y conduisant - Le portage d'une association de services à la personne permettant à certains salariés de signer des CDI avec cette nouvelle structure
Objet de la demande de subvention 2016	La Métropole est sollicitée pour contribuer au fonctionnement pour l'antenne de « Partage et Travail » créée à Vitrolles en 2015 dans les locaux du centre social « Les Salyens ». Cette nouvelle antenne permettra le développement de l'activité à travers la recherche de nouvelles missions pour les personnes en insertion sur ce territoire.
Autres partenaires	néant
Montant budget	60.545 €
% subvention / budget	49,55 %
Montant demandé	30.000 €
Subvention N-1	30.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 30.000 €

Budget de l'action ou de la manifestation 2016

Nom Association :

Lieu(x) de réalisation	VITROLLES - Cité les Fins - La Menthe N°20
Contenus et objectifs de l'action	ANTENNE - Mise en place parcours d'insertion
Public(s) ciblé(s)	personnes en difficulté dans leur recherche d'emploi
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	CONTINUE
Entrées payantes	oui * non * (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui * non * (montant de l'inscription : €)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	1 000,00 €	Vente	29 445,00 €
Prestations de services	2 500,00 €	Autres produits	
Matières et fournitures	3 000,00 €	Cotisations	1 100,00 €
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	4 500,00 €	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances	400,00 €	Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	30 000,00 €
Publicité	1 500,00 €	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	3 400,00 €		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	44 245,00 €	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	60 545,00 €	TOTAL PRODUITS :	60 545,00 €

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016_0045

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par
, dûment habilité par la délibération n° du xx/06/2016 ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et **PARTAGE ET TRAVAIL**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean CHARMOIS**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 30.000 €, soit 49,55 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé PARTAGE ET TRAVAIL qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

ANTENNE DE VITROLLES – MISE EN PLACE D'UN PARCOURS D'INSERTION pour un montant subventionnable de 60.545 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Monsieur Jean CHARMOIS

Qualité : Président

N° G.U : 2016-00118

Axe N° 2

Fiche N° 17

LES ATELIERS DE GAÏA

Chantier d'insertion Maraîchage Bio « Le potager de Gaïa »

Président	Nordine EL MIRI
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Développer des actions d'insertion sociale et professionnelle centrées sur l'agriculture bio, la protection de l'environnement et l'éco-construction, dans un objectif de développement durable. Cette structure œuvre dans le champ de l'insertion par l'activité économique
Principales réalisations 2015	Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur la production et la commercialisation (sous forme de paniers hebdomadaires à des adhérents-consommateurs) de légumes biologiques, effectuées par des personnels en insertion et leurs encadrants Ce chantier a démarré en 2010 avec un agrément pour 16 postes en insertion porté à 24 postes en 2011.
Objet de la demande de subvention 2016	L'opérateur souhaite poursuivre sur 2016 le chantier d'insertion « Le potager de Gaïa » sur le territoire d'Aix-Gardanne. Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : - ouvrir 24 postes de travail en insertion, dont 12 réservés aux participants du PLIE - Mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. -Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	État, Région, CG13, Commune de Gardanne
Montant budget	565.459 €
% subvention/budget	4,42 %
Montant demandé	25.000 €
Subvention N-1	25.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 25.000 €

Budget de l'action ou de la manifestation 2016

Nom Association :

Les Ateliers de GAIA

Lieu(x) de réalisation	Gardannes
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	non
Inscriptions payantes	non

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	32 262 €	Vente	74 148 €
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	3 000 €	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	6 000 €	Etat (à détailler)	0 €
Entretien	1 905 €	Région (s)	49 980 €
Assurances	2 700 €	Département (s)	42 000 €
Autres Services extérieurs		Commune (s)	20 000 €
Honoraires	2 550 €	Communauté du Pays d'Aix	25 000 €
Publicité	300 €	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	2 400 €	SNIP	1 000 €
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	431 959 €	Emplois Aidés (ex CNASEA)	345 103 €
Autres charges de personnel	41 362 €	Autres recettes attendues (à détailler)	8 227 €
Autres frais généraux	41 020 €		
TOTAL CHARGES :	565 459 €	TOTAL PRODUITS :	565 459 €

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires
	0,00 €

fait à Aix en Provence le 17/11/2015
Signature du Trésorier - Jacques BERENGER

Signature du Président - Nordine ELMIRI

Les Ateliers de Gaia
19/23 rue Léon Blum
13090 AIX-EN-PROVENCE

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°2016_0118

Entre La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par
, dûment habilité par la délibération n° du xx/06/2016 ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et **ATELIERS DE GAIA**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Nordine EL MIRI**

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 25.000 €, soit 4,42 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIERS DE GAIA, qui s'engage à réaliser l'opération suivante : CHANTIER D'INSERTION LE POTAGER DE GAIA pour un montant subventionnable de 565.459 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 24 postes en insertion, (soit 32.448 heures d'insertion X 80 % = 25.958 h) en appliquant la formule suivante :

$$\frac{(\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées} \times \text{Montant de la subvention prévue})}{\text{Nombre d'heures conventionnées} \times 80 \%}$$

b. Ouvrir au minimum 12 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979h) en appliquant la formule suivante :

$$\frac{(\text{Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix} \times \text{Montant de la subvention prévue})}{\text{Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE} \times 80 \%}$$

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Monsieur Nordine EL MIRI

Qualité : Président

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'insertion par l'activité économique - Approbation de conventions

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016